

# Vélos de société

chez Belfius

Tous vélo-actifs

Namur, le 12 mai 2017

Dehaye Bernard

Coordinateur Mobilité, Environnement et Développement Durable



# Le vélo chez Belfius (1)

## ▪ **Plan de Mobilité** depuis 2000

- But : réduire l'usage de l'auto vers le lieu de travail (surtout, Bruxelles)
- Gratuité des transports en commun (tiers payant), parking gare gratuit
- **Cyclistes** :
  - Indemnité kilométrique 0,23 €/km net d'impôts et de charges sociales
  - Infrastructures d'accueil sûres et accueillantes sur le lieu de travail : parking vélo sécurisé, avec carte murale des itinéraires cyclables, pompe à pied et manomètre, miroir, chaises, porte-manteaux, prises de courant...
  - Vestiaires, douches, armoire individuelle, local séchoir, penderies...
  - Depuis 2007, petits déjeuners gratuits pour les cyclistes une fois par semaine pendant 6 mois, pendant le temps de travail. De 2007 à 2016 : les vendredis d'été. Dès 2017, les jeudis d'hiver (octobre à mars)
  - Cadeau de bienvenue aux nouveaux cyclistes : gilet fluo et carte cycliste BXL
  - Usagers consultés via BUG (Bicycle Users Group)



# Le vélo chez Belfius (2)

- **Résultats du Plan de Mobilité (à Bruxelles):** 3.137 collab.
  - 80% viennent en transports en commun
  - 8,1% utilisent chaque jour un vélo pour venir au travail, dont 2,2% de porte à porte et 5,9% entre domicile et gare
  - Seulement 16% viennent encore en voiture
- **Autres chiffres cyclistes :**
  - 523 cyclistes quotidiens au sein du Groupe Belfius (6.333 coll. = 8,2%)
  - 40 abonnements Villo à disposition du personnel (dépl. profess.)
  - Sensibilisation : Biketowork, Bike experience, Clap au vélo (GRACQ), balades à vélo touristiques et séances vélo trafic (Pro Velo)...
  - Plus de 750 collaborateurs inscrits sur Biketowork
  - Winter Trophy : chaque année 2e ou 3e grande entreprise belge
  - Démo et tests de vélos électriques
  - 83 vélos de société (leasing) contre 3.500 voitures de société pour 4.801 collab.



# Des vélos de société

- Depuis 2014, offre de **vélos de société** dans le cadre d'une rémunération flexible (accessible à tous) :
  - Négocié par syndicats pour compenser une diminution de salaire de 5%
  - Possibilités offertes dans ce leasing : voiture, **vélo (ville, pliant, électrique, course, VTT)**, upgrade abonn. train 1e classe, PC, Internet
  - Le leasing du vélo comprend :
    - Un seul entretien par an
    - Assurance omnium
    - Assistance dépannage VAB
    - Transfert automatique de propriété après 3 ans (amortissement à 100%)
  - Le **catalogue** (10 marques, 57 modèles) et son pricing : discutés 1x/an
  - Signature contrat > commande > livraison dans délai de 2-3 mois



# Règles fiscales du leasing vélo chez Belfius

- Pas d'avantage imposable (pas même pour l'usage privé du vélo) si signature d'une **déclaration sur l'honneur** indiquant que le bénéficiaire utilise réellement le vélo d'entreprise – **au moins deux trimestres ou minimum 6 mois par année civile** – pour (une partie) des trajets entre domicile et lieu de travail (jusqu'au lieu de travail fixe ou la gare, l'arrêt de tram ou de bus).
- L'avantage résultant de l'usage privé du vélo d'entreprise est soumis à 31 % de cotisation ONSS patronale et 13,07 % de cotisation ONSS des travailleurs.
- La base imposable pour les cotisations sociales est en principe  $2/7^{\text{ième}}$  du prix du leasing (tva incluse).



# Extraits du règlement relatif au leasing (1)

- Le budget couvre :
  - le coût du leasing du vélo;
  - la **livraison** du vélo au **siège** ou aux sièges régionaux de Belfius Banque SA (cfr. Bon de commande) ;
  - l'assurance ;
  - ONSS patronale sur usage privé ;
  - en option : les entretiens annuels (y compris les pneus selon une usure normale - uniquement dans le cadre de l'entretien périodique).



# Extraits du règlement relatif au leasing (2)

- Les dépenses suivantes sont à charge du travailleur (liste non-exhaustive) :
  - les éventuels frais incombant au travailleur et résultant d'une contravention au présent règlement interne (dégâts inacceptables, **vol suite à négligence**, ... ) ;
  - le lavage du vélo ;
  - les amendes suite à une infraction routière ;
  - les dépenses privées éventuelles (vignette, parking, ...).



# Extraits du règlement relatif au leasing (3)

**Le travailleur est responsable** du vélo mis à sa disposition. Il l'utilisera en bon père de famille. A cet effet, il s'engage notamment à :

- prendre les dispositions préventives en matière de vol, agression et/ou dégâts ;
- entretenir régulièrement le vélo (lavage à ses frais, ...) et à le présenter, aux intervalles convenus pour entretien (si il a choisi cette option) ;
- contrôler régulièrement la pression des pneus. Il remédiera immédiatement à toute anomalie constatée ou prendra rendez-vous pour un entretien (si option) ;
- prendre en charge les amendes, contraventions et frais d'enlèvement éventuels (le Code de la route s'applique également aux cyclistes !) ;
- respecter les lois et en particulier le Code de la route et d'adopter une attitude compatible avec les règles de sécurité routière ;
- aviser l'employeur et la société de leasing pour tous dégâts encourus ou occasionnés au vélo ou à des tiers et à remettre à ce dernier, dans les 48 heures, les documents inhérents au sinistre (déclaration d'accident, ...) ;
- en cas de vol du vélo ou d'éléments de celui-ci (batterie, roue, phares, selle, ...), à faire immédiatement une déclaration à la police. Il adressera une copie du procès-verbal à l'employeur et à la société de leasing.





# Extraits du règlement relatif au leasing (4)

## Le travailleur s'interdit :

- d'utiliser le vélo d'une manière anormale;
- d'effectuer des missions de déplacements pour compte de tiers moyennant contrepartie;
- de participer à des compétitions avec le vélo mis à disposition;
- de transporter de lourdes charges, des produits ou des matériaux dangereux qui pourraient endommager le vélo;
- de conduire sous l'influence ou sous l'effet de l'alcool et/ou de médicament et drogue;
- de revendre, sous-louer ou déposer en gage le vélo;
- de prêter le vélo à des personnes non-autorisées à l'utiliser;
- de laisser le vélo sans surveillance lorsqu'il n'est pas utilisé, ou sans cadenas ou dans un local non fermé à clef.
- Le vélo ne peut être mis à la disposition de tiers, exception faite des personnes vivant sous le même toit, ou des travailleurs de l'employeur à titre exceptionnel.



# Extraits du règlement relatif au leasing (5)

## L'assurance a pour objet :

- en cas d'accident, de rembourser au collaborateur les frais de réparation avec une franchise de 50€ minimum;
- et, en cas de vol total (avec trace d'effraction) ou de perte totale, de rembourser à la société de leasing la valeur comptable (= mensualités restantes) du vélo et de mettre fin au contrat de leasing.

Pour les vélos choisis et livrés à partir du premier janvier 2016, et dans tous les cas, une **franchise** de 10% de la valeur du vélo restera à charge du bénéficiaire. Cette **franchise** est de 50 € au minimum et de 150 € au maximum. De plus, un système antivol de type ABUS est obligatoire, système qui sera fourni avec le vélo. En cas de sinistre, **les 2 clés devront être retournées à l'assureur.**

Le collaborateur sera personnellement tenu au paiement de toute amende, de tout préjudice ou de toute franchise qui ne serait pas couvert par l'assurance.



# Extraits du règlement relatif au leasing (6)

## Sont **exclus de la garantie**, les pertes ou dommages :

- occasionnés aux pneumatiques et chambre à air ;
- résultant de l'usure, griffes, rayures, écaillures, corrosion, humidité ;
- résultant de l'application de produits d'entretien ou rénovateurs ou de réparations antérieures ;
- consécutifs à une erreur de conception ou de fabrication ainsi qu'au vice propre du matériel;
- survenant lors de la participation à des compétitions cyclistes officielles ;
- causés à des tiers ;
- lorsque le cycle a été prêté à un tiers ;
- indirects tels que la privation de jouissance ;
- résultant d'un défaut d'entretien de la part du collaborateur (notamment pression des pneus, ou réparation défectueuse non effectuée par nos soins) ;
- survenus alors que l'assuré se trouve en état d'ivresse ;
- sans trace d'effraction ;
- survenus au vélo entre 20 heures et 8 heures lorsque celui-ci se trouve dans des locaux non clos ou dans des parties communes (même attaché). ). Pour les vélos choisis et livrés à partir du premier janvier 2017, les heures ont été étendues entre 22h et 6h.



# Contraintes du système

- Nouvelle règle (ATN) :
  - Depuis 2017, exclusion des vélos (de loisir) de type course ou VTT
- La règle des 6 mois/an :
  - Très intéressant pour générer de nouveaux cyclistes
  - Mais décourageant pour les cyclistes de loisir
- Déductibilité fiscale : achat (120%), leasing (seulement 100%)
- Choix trop limité des modèles et marques pour les passionnés
- Contrainte du dealer/entretiens, notamment en fin de contrat
- Exclusion des speed pedelecs (limité à 45 km/h), représentant pourtant une belle alternative à la voiture, et une chaîne manquant entre la voiture et le vélo



# Restons constructifs

- Cette formule de vélos de société :
  - Séduit surtout les non cyclistes quotidiens, et ceux qui veulent passer au vélo à assistance électrique ou pliant (sans l'acheter eux-mêmes)
  - Permet aux nouveaux cyclistes de mettre le pied à l'étrier, et de se convaincre que le vélo quotidien est possible
- Améliorations souhaitables :
  - Offre d'une formation à la conduite du vélo dans le trafic dans package
  - Possibilité de tester l'un ou l'autre vélo pendant quelques jours
  - Possibilité d'entrer en relation avec un concessionnaire proche du domicile, pour livraison et entretiens
  - Possibilité de choix dans une liste plus large, avec des exceptions pour satisfaire les passionnés (95% des marques et modèles automobiles sont disponibles, et seulement 5% des marques et modèles de vélo)
  - Plus de souplesse dans le système (plus proche du leasing auto)



# Vélos de société

chez Belfius

Tous vélo-actifs

Namur, le 12 mai 2017

[bernard.dehaye@belfius.be](mailto:bernard.dehaye@belfius.be)

Coordinateur Mobilité, Environnement et Développement Durable

